

ARRETE N°25_2025A
portant déport et délégation de signature
à Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président,
de l'Arrêté portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Considérant l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme réglementaire et du patrimoine, pour procéder à la signature de l'Arrêté portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans.

Article 2

Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme réglementaire et du patrimoine, et, la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 03 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 MARS 2025

Publication - Mise en ligne le 04 MARS 2025 et/ou Notification le